



CONVENTION DE PARTENARIAT PRÉT DE LIVRES ET ANIMATION

* * *

La présente convention est conclue entre :

La Ville de Rouen, n° SIRET : 21760540100017
Domiciliée Place du Général De Gaulle – 76037 ROUEN Cedex

Représentée par son adjointe en charge de la culture, Marie-Andrée Malleville, dûment habilitée, par par l'arrêté de délégation du 09/09/2024.
Ci-après dénommée « la Ville »

Et

L'EHPAD La Pléiade, situé 16, rue Jacques FOURAY 76100 Rouen, rattaché au Centre Hospitalier du Bois-Petit, 8 avenue de la libération, BP31, 76301 Sotteville-Lès-Rouen cedex,

Représenté par son directeur délégué Madame Coralie LAURENT
Ci-après dénommée « l'EHPAD »

* * *

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir la collaboration entre l'EHPAD La Pléiade et le réseau de bibliothèques de Rouen pour développer l'accès des séniors à la lecture telle que:

- La mise en place d'actions culturelles mensuelles autour du livre et de la lecture dans les locaux de l'EHPAD La Pléiade
- Le prêt de livres aux résidents et au service animation de l'établissement
- Répondre à des demandes spécifiques de l'EHPAD, sous réserve d'être associée ou informée suffisamment à l'avance afin d'avoir un délai suffisant de recherche et de préparation.

Article 2 : Engagements réciproques

Toutes les actions menées par les Parties dans le cadre du présent partenariat devront être en conformité avec les valeurs de l'une et l'autre des parties.

Les parties s'engagent à s'informer mutuellement de tout changement ou impossibilité ponctuelle de mener leurs actions respectives dans les plus brefs délais.

Les intervenants des bibliothèques s'engagent :



- à proposer un calendrier annuel d'interventions dans l'établissement
- à sélectionner et apporter une sélection de livres en cohérence avec les affinités et les besoins d'adaptation des lecteurs
- à proposer des médiations pour promouvoir la lecture
- à respecter le règlement intérieur de l'établissement lors de leurs interventions

L'Ehpad s'engage :

- à respecter le calendrier annuel d'interventions
- à amener les lecteur.rices de l'Ehpad jusqu'au local dédié en amont de l'intervention
- à mettre à disposition un local adapté et un.e accompagnant.e pour les actions mises en œuvre par les intervenants des bibliothèques
- à restituer les documents mis à disposition des résidents en bon état ou à les remplacer suivant le règlement des bibliothèques

Article 3 : Durée de la convention et renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature par les deux parties. Cette convention pourra être renouvelée par tacite reconduction 3 fois.

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans remettre en cause les objectifs généraux des articles de la présente convention.

La présente convention est révisable de plein droit en cas de modification des dispositions législatives et réglementaires applicables. Ces modifications sont réalisées par voie d'avenant.

Article 5 : Conditions financières

Chaque partie prendra en charge financièrement la part des actions qui lui incombe.

Article 6 : Assurance

Les agents de Rouen Bibliothèques sont couverts la collectivité pour les dommages aux personnes et aux biens qu'il pourrait causer à l'occasion de leurs interventions au sein de l'EHPAD. Ce dernier garantit en responsabilité civile les dommages qu'il pourrait occasionner aux intervenants pour des activités développées en son sein.

Article 7 : Communication

Pour toute communication, information, publicité portant sur la convention et/ou une action liée à celle-ci, il devra être mentionné explicitement les noms et/ou logos des partenaires.

Chacun réalise ses propres documents de communication en s'assurant du respect de la notion de propriété intellectuelle et de droit à l'image. Chaque partenaire pourra fournir à l'autre ses documents de communication en lien avec les actions communes et afin que ce dernier puisse porter à connaissance de son public.

Article 8 : Résiliation anticipée



En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, la direction du CH du Bois-Petit se réserve le droit d'y mettre fin à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'un courrier recommandé avec avis de réception postale, au prestataire, valant mise en demeure.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit, à tout moment, et prendra la forme d'un courrier de mise en demeure adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception rappelant les manquements aux obligations incomptes à l'autre partie et resté sans effet dans un délai d'un mois.

Article 9 : Litiges

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, la direction du CH du Bois-Petit se réserve le droit d'y mettre fin à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'un courrier recommandé avec avis de réception postale, au prestataire, valant mise en demeure.

Tout litige survenant à propos de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif de Rouen.

Toute modification éventuelle des dispositions de la présente convention doit faire l'objet d'un accord préalable entre les parties et être actée par un avenant adopté dans les mêmes conditions que la convention initiale.

Sotteville-Lès-Rouen,
Le 07 octobre 2024

Pour la Ville de Rouen
L'adjointe à la culture, patrimoine et
matrimoine

Marie-Andrée MALLEVILLE

Pour l'EHPAD de la Pléiade
La Directrice Déléguée,

Coralie LAURENT